

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00843

**MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ECHANGE ET DE
GESTION DE FORMULAIRES POUR LES DT-DICT-
AVENANT N°1 AU CONTRAT 2019SEM368
CONCLU AVEC SOGELINK**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L 5211-10 du code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R2194-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2023.00139 en date du 13 juillet 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Christian JULIEN dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains, en l'absence de Monsieur Hervé REYNAUD du 21 août au 1^{er} septembre 2023, et notamment pour les décisions prises par le Président en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant la passation de certains marchés et accords-cadres,

VU l'accord-cadre 2019SEM368, notifié le 23/12/2019, attribué à SOGELINK, relatif à la mise en place d'un système d'échange et de gestion de formulaires pour les DT-DICT pour un montant maximum annuel de 26 000 € HT,

CONSIDERANT que les réponses aux DT-DICT-ATU (récépissés indiquant l'absence/présence de réseaux, et les plans associés) sont produits automatiquement par un applicatif métier mais que les DT, DICT et ATU envoyés de manière non dématérialisée, ainsi que les documents provenant de plateformes différentes du prestataire, doivent être enregistrés par des équipes de production, en période ouvrée de la société,

CONSIDERANT que, si les réponses aux DT-DICT dont les délais de réponse sont de 7 jours calendaires sont tous pris en charge, les Avis de Travaux Urgents (ATU) nécessitent une réponse aux déclarants au moins une demi-journée avant la date et l'heure de début des travaux,

CONSIDERANT que, de plus, les ATU produits hors heures ouvrées (nuit, week-ends et jours fériés) ne sont pas traités,

CONSIDERANT qu'il apparait ainsi nécessaire, par avenant, d'introduire au marché un prix nouveau permettant le traitement des ATU 24h/24 par une équipe en astreinte,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est conclu un avenant n°1 au marché 2019SEM368 relatif à la mise en place d'un système d'échange et de gestion de formulaires pour les DT-DICT.

RECU EN PREFECTURE

Le 04 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230821-C20230084310

Date de mise en ligne : 04 septembre 2023

ARTICLE 2

Le prix suivant est introduit au marché, sans incidence financière :

PN	N°	Désignation	U	Prix unitaire en € HT
PN1	007	Astreinte ATU comprenant la réception et le traitement de 100 % des demandes et des appels 24h/24 et 7jrs/7 liés au formulaire « Avis de Travaux Urgents » pour un volume compris entre 51 et 100 demandes ATU	Forfait trimestriel	2 415 €

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera affectée au budget Eaux pluviales – Fonctionnement – 2014 EAUPL 1000 – Chapitre 011 article 6228.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01 septembre 2023
Pour le Président, par délégation,
Le Vice-Président,



Christian JULIEN